

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20080627-2008_3_1_14_CG-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2008
Publication : 04/07/2008



Pour le Président du Conseil Général
et par ~~délégation~~
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
du Conseil Général

N°CG-2008-3-1-14
Séance du vendredi 27 juin 2008

Moyens mis à disposition des élus - utilisation des photographies du Département

Le Conseil Général,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,

VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE, en dehors des périodes électorales définies par la loi, d'autoriser les conseillers généraux à utiliser les photographies effectuées par le photographe du Département, pour le compte du Conseil Général, avec son accord, à titre gratuit et sans limite.

PRECISE que cet usage ne pourra s'effectuer que dans le cadre strict de leur mandat et pour leur besoin propre.

RAPPELLE que lors des périodes électorales, l'usage de ces documents photographiques est prohibé.

Adopté
voix contre
abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER